

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

1. Le Trail du Néron est un évènement participatif de course à pied en montagne composé de 6 épreuves se déroulant dans le massif de la Chartreuse, en Isère, sur Saint-Égrève et les communes alentour :

6 épreuves chronométrées donnant lieu à classement et récompenses :

- Vendredi 18 septembre :
 - La Fontaniloise : 13 km et 800 m D+
 - La Nocturne du Mont-Saint-Martin : 3,3 km 550 m D+
- Dimanche 20 septembre :
 - Le Grand Néron by CRAZY : 62 km et 4000 m D+
 - Le Maratrail du Néron : 44 km et 2800 m D+
 - Le Semi du Néron : 21 km et 950 m D+
 - Le Néron Express : 12 km et 650 m D+

Des courses enfants

Nous attirons particulièrement l'attention de tous les participants quant à la difficulté de l'épreuve. Malgré sa proximité avec l'agglomération grenobloise, le Trail du Néron est une VRAIE COURSE DE MONTAGNE avec ses difficultés. La distance, le dénivelé important, des singles étroits, des passages dans les lapiaz, des passages avec des câbles, de la boue... seront autant d'obstacles à surmonter lors de l'épreuve et à ne pas prendre à la légère.

2. Le Trail du Néron est organisé par la section « Athlétisme » de l'**Union Sportive de Saint-Égrève (USSE)**, en partenariat avec le SIVOM du Néron et l'ensemble des communes traversées (Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Le Fontanil-Cornillon, Quaix-en-Chartreuse, Proveysieux, Mont-Saint-Martin)
3. Tarifs

La Fontaniloise	15 €
La Nocturne du MSM	5 €
Le Grand Néron by CRAZY	62 €
Le maratrail du Néron	44 €
Le semi du Néron	21 €
Le Néron Express	15 €

Les tarifs comprennent :

- Le dossard et la participation à la course,
- Les frais d'inscription,
- Le cadeau souvenir,
- Le chronométrage par puce électronique,
- Les ravitaillements,
- La sécurité et les secours sur le parcours.

4. Les inscriptions auront lieu **sur le site <https://in.njuko.com/trail-de-neron-2025>**

- Pour la Fontaniloise et la Nocturne du MSM : jusqu'au **vendredi 18 septembre 2026 à 12h00**
- Pour les autres épreuves (sauf courses enfants) : jusqu'au **samedi 19 septembre 2026 à 12h00**.

Les inscriptions gratuites des courses enfants auront lieu sur le parc Marius CAMET (à côté de la mairie) à partir de 12h30 le jour de la course.

5. Le retrait des dossards aura lieu le vendredi 18 septembre de 17h00 à 20h30 dans la salle Play Bach (19 rue du Rafour au Fontanil-Cornillon), le samedi 19 septembre de 14h à 18h et le dimanche 20 septembre dès 4h30 à l'Espace Robert FIAT (9 avenue de la Monta à Saint-Égrève).

Une pièce d'identité sera demandée pour retirer le dossard. Sous réserve de présenter la pièce d'identité de celui-ci, un participant peut retirer le dossard d'un autre participant.

ARTICLE 2 : Détail des différentes épreuves

A. Les courses

Vendredi 18 septembre :

La Nocturne : 3,3 km et 550 m D+

- Départ : Le Fontanil, centre village **à 20h00**
- Arrivée : Mont-Saint-Martin, centre village

La Fontaniloise : 13 km et 800 m D+

- Départ : Le Fontanil, centre village **à 19h30**
- Arrivée : Le Fontanil, centre village

Dimanche 20 septembre

Le Grand Néron by CRAZY : 62 km et 4000 m D+

- Départ : Parc Marius Camet à Saint-Égrève **à 5h30**
- Arrivée : Parc Marius Camet à Saint-Égrève

Le Maratrail du Néron : 44 km et 2800 m D+

- Départ : Parc Marius Camet à Saint-Égrève **à 7h30**
- Arrivée : Parc Marius Camet à Saint-Égrève

Le Semi du Néron : 21 km et 950 m D+

- Départ : Parc Marius Camet à Saint-Égrève **à 9h00**
- Arrivée : Parc Marius Camet à Saint-Égrève

Le Néron Express : 12 km et 650 m D+

- Départ : Place de l'Horloge à Saint-Martin-le-Vinoux **à 11h00**
- Arrivée : Parc Marius Camet à Saint-Égrève

Courses Enfants

Départs dès **14h**

B. Distances et dénivelés

Les distances et dénivelés sont donnés à titre indicatif. Pour cela, l'organisation a procédé à plusieurs repérages et a utilisé la plateforme **Trace de Trail**.

Cependant, il est possible que lors des enregistrements avec vos montres GPS, le jour de l'épreuve, les distances et dénivelés ne soient pas identiques à ceux annoncés.

C. Catégories et nombre d'inscrits

Les courses sont accessibles à partir de la catégorie Cadet.

	Cadets 2010-2011 15 km	Juniors 2008-2009 25 km	Espoirs, Seniors et Masters 2007 et avant Illimité
La Fontanieloise 13 km – 800 m D+	X	OK	OK
La Nocturne du MSM 3,3 km – 550 m D+	OK	OK	OK
Le Grand Néron by Crazy 62 km – 4000 m D+	X	X	OK
Le Maratrail du Néron 44 km – 2800 m D+	X	X	OK
Le Semi du Néron 21 km 950 m D+	X	X	OK
Le Néron Express 12 km – 650 m D+	X	OK	OK

Pour les épreuves en milieu naturel, c'est le km-effort (somme de la distance et des centaines de mètres de dénivelé positif de l'épreuve) qui est à comparer à la distance maximale réglementaire autorisée pour chaque catégorie.

D. Justificatifs obligatoires : la licence, le parcours prévention santé ou le questionnaire santé pour les mineurs

La participation aux **6 épreuves chronométrées et classantes** est soumise à la fourniture sur **la plateforme ou sur place** :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la **FFA**, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la **FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation,
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les **mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé des Sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ne sera plus accepté. Il est remplacé par un questionnaire Parcours Prévention Santé (PPS) à remplir sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme (<https://pps.athle.fr/>).

Attention à partir de janvier 2026, le PPS est valable 1 an.

Tout dossier incomplet donnera lieu à un refus de départ ferme et définitif sans remboursement.

Pour l'épreuve de course enfant, les mineurs devront être accompagnés par l'un de leurs parents au moins et remplir sur place une autorisation parentale de participation à l'épreuve.

E. Dossard et numéro de dossard

Le dossard doit être entièrement visible et porté devant pendant toute la durée de la course. Les épingle ne sont pas fournies par l'organisation.

Le dossard est personnel et, à ce titre, aucun transfert ne sera autorisé. L'organisation décline toute responsabilité en cas de transfert de dossard non autorisé.

ARTICLE 3 : Déroulement des épreuves

A. Matériel obligatoire

Les épreuves du Trail du Néron se déroulant en montagne et sur des distances importantes, plusieurs matériels et équipements sont obligatoires. L'organisation procédera à des contrôles au départ et sur certains points de la course. Tout coureur ne présentant pas les matériels et équipements requis pourra être mis hors course par l'organisation.

Liste des matériels et équipement requis :

- **Gobelet (Il n'y aura AUCUN GOBELET sur les ravitaillements !!!)**
- Réserve d'eau 1,5 litre pour le Grand Néron et le Maratrail,
- Réserve alimentaire,
- Couverture de survie,
- Sifflet,
- Coupe-vent,
- Téléphone portable.
- Frontales pour les courses du vendredi soir et le Grand Néron.
- Chaussures de trail (chaussures type route non autorisées)

L'utilisation des bâtons sera autorisée sur le parcours à l'exception du départ où ils seront tenus par le milieu ou pliés.

B. Déplacement jusqu'au départ

Pour le Néron Express, le départ se faisant à Saint-Martin-Le-Vinoux, les coureurs peuvent s'y rendre directement par leurs propres moyens le jour de la course s'ils ont retiré leur dossard la veille.

Pour les retraits de dossards effectués le jour même, 2 possibilités :

- En tram (ticket en option lors de l'inscription ou abonnement si le coureur en possède un).
- A pieds ou autre moyen de transport depuis le site de remise des dossards (2.5 km).

Attention, il y a peu de tram le dimanche !! Prévoir de partir bien en avance.

C. Ravitaillements

Pour les courses du vendredi soir, des ravitaillements sont prévus au Mont-Saint-Martin pour la Fontaniloise (à la montée puis à la descente pour la **Fontaniloise**), et à l'arrivée pour **les deux courses**.

Pour les courses du dimanche, plusieurs ravitaillements sont prévus sur l'ensemble du parcours :

1. Mont-Saint-Martin
2. Col de la Charmette
3. Oratoire du Charmant Som (liquide)
4. Quaix-en-Chartreuse village
5. Ripaillère (Saint-Martin-le-Vinoux)
6. Arrivée Saint-Égrève

Grand Néron by CRAZY : ravitaillements 1 à 6

Maratrail du Néron : ravitaillements 1,2,3,4 et 6

Semi du Néron : ravitaillements 5 et 6

Néron express : ravitaillements 5 et 6

Cependant, tous les coureurs devront posséder une réserve d'eau et alimentaire afin de parer à toute défaillance entre les ravitaillements.

D. Balisage

Le balisage à suivre sera constitué de rubalise rouge et blanche, fléchages, fanions et peinture éphémère.

Des signaleurs bénévoles seront présents sur l'ensemble du parcours à certains points clés (traversées de route ...). Merci de bien respecter leurs directives et de rester courtois avec eux.

Certaines zones identifiées comme dangereuses feront l'objet de plus amples informations lors du briefing et devront être franchies avec la plus grande prudence.

Un briefing obligatoire aura lieu 15 mn avant le départ de la course dans le sas de départ.

E. Abandon

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

En cas d'abandon d'un coureur (hors blessure nécessitant un brancardage), l'organisation s'engage à rapatrier le coureur au départ de la course **à partir d'un poste de ravitaillement**. Le coureur devra donc atteindre ce point de rendez-vous **par ses propres moyens** pour bénéficier du rapatriement.

F. Barrières horaires

Pour la sécurité des coureurs, l'organisation mettra en place des barrières horaires aux points suivants. Attention, celles-ci sont susceptibles d'évoluer au cours de la manifestation, notamment en fonction des conditions météo. L'arrivée hors barrière horaire aux points de contrôle entraînera soit un rapatriement à l'arrivée, soit la possibilité de shunter certaines portions de la course et d'être classé sur un classement secondaire.

- Montée du Mont-Saint-Martin : pas de barrière horaire
- La Fontaniloise : **20h55 en sortie du ravitaillement** au Mont-Saint-Martin (montée)
- Grand Néron :
 1. Col de la Charmette, km 22 : **12 h 30 → rapatriement à l'arrivée**
 2. Ravito du Charmant Som, km 26 :
12 h 30 → si hors délai, shunt du sommet du Charmant Som et du Mont Rachais.
 3. Quaix-en-Chartreuse Village, km 40 :
13 h 30 → si hors délai, shunt du Mont Rachais et redescente à l'arrivée : 7 km
15 h 30 → rapatriement à l'arrivée

➤ Maratrail du Néron :

1. Col de la Charmette, km 21 : **12 h 30 → rapatriement à l'arrivée**
2. Quaix-en-Chartreuse village, km 37 : **15 h 30 → rapatriement à l'arrivée**

➤ Semi du Néron : pas de barrière horaire.

G. Parcours de repli / Modification / Annulation

Un parcours de repli sera mis en place en cas de météo défavorable (brouillard, orages, neige...) pour la sécurité des coureurs.

En particulier :

- La montée à la Grande Sure sur le parcours du Grand Néron
- La montée par la cheminée de Chalais pour le Grand Néron et le Maratrail
- La descente des Batteries pour le Grand Néron, le Semi et le Néron Express.

En cas de force majeure qui pourrait mettre en danger l'intégrité physique de l'ensemble des participants (coureurs comme bénévoles), l'organisation se réserve le droit de modifier, interrompre voire annuler les épreuves.

H. Secours / Entraide / Environnement

Une convention de secours remplissant les conditions fixées par la réglementation des manifestations running de la FFA, passée avec les secouristes de la Croix-Blanche, permettra la mise en place d'un dispositif assurant la sécurité des participants, des bénévoles et des spectateurs.

Un médecin sera également présent sur la zone de départ/arrivée pendant toute la durée des épreuves.

Les secouristes ont toute autorité, sur avis du médecin, pour la mise hors course d'un coureur si l'état physique de celui-ci le nécessite. Si, malgré la décision médicale, ce coureur décide néanmoins de continuer, son dossard lui sera retiré et l'organisation déclinera alors toute responsabilité.

La traversée des routes par les coureurs tout comme la signalisation par des bénévoles déclarés et agréés par la Préfecture de l'Isère est sécurisée par des arrêtés de circulation pris par les autorités compétentes. Les coureurs se doivent assistance et entraide.

Le tracé s'étendant au sein du Parc Naturel Régional de Chartreuse, l'organisation est très attachée à la protection de l'environnement.

- ✓ **Pour les ravitaillements**, chaque coureur devra avoir son propre gobelet. Aucun contenant ne sera distribué. Des poubelles seront disposées à proximité.
- ✓ **Pendant la course**, aucun papier, gel vide ou autre déchet ne devra être jeté sur le parcours. Tout coureur surpris en train de se débarrasser de détritus, quels qu'ils soient, sera immédiatement mis hors course. Son dossard lui sera retiré par les bénévoles qui auront toute autorité pour cela.

ARTICLE 4 : Classement et récompenses

Le chronométrage sera assuré grâce à une puce électronique par notre partenaire **PerfEvent**.

Seront récompensés pour chaque course les 3 premiers du classement homme, femme.

Les podiums auront lieu :

- Au centre du village du Fontanil pour les courses du vendredi
- Au parc Marius Camet à Saint-Égrève pour les courses du dimanche.

ARTICLE 5 : Assurance et responsabilité

Les organisateurs et les participants à la manifestation sont couverts par une police d'assurance en responsabilité civile souscrite par l'Union Sportive de Saint-Égrève auprès de la MACIF (*contrat n° 6113687*) pour les dommages matériels ou accidentels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Il est vivement conseillé aux non-licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme ainsi qu'à ses licenciés qui n'ont pas souscrit l'assurance individuelle accident proposée avec la licence d'être couverts par une assurance individuelle accident vis-à-vis des dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou pertes d'équipements personnels qui pourraient se produire dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 6 : Conditions d'annulation

Si la course devait être annulée :

- du fait de l'organisation (autorisation préfectorale ou droit de passage non obtenu), il serait proposé aux participants au choix un remboursement intégral des sommes versées ou leur report sur l'édition suivante.
- du fait d'un cas de force majeur exceptionnel (alerte rouge météo, crise sanitaire, risque d'attentat...) le remboursement proposé aux inscrits se ferait déduction faite de tous les frais restants à charge de l'organisation.

Tout engagement à l'une des épreuves proposées est personnel, aucun transfert de dossier n'est autorisé. Contrevir à cette règle expose à une disqualification immédiate et dégage la responsabilité de l'organisation en cas d'accident survenu ou provoqué.

Annulation : seule la présentation d'un certificat médical prouvant l'incapacité du concurrent à participer à l'épreuve donnera lieu au remboursement selon les conditions ci-dessous.

L'annulation de la participation, adressée au plus tard le 18 juillet 2026, donnera lieu à un remboursement du montant total de l'inscription minoré des frais de gestion. Du 18 juillet au 18 août, l'annulation donnera lieu à un remboursement de 50 % du montant de l'inscription minoré des frais de gestion. Au-delà de cette date aucun remboursement ne sera possible (y compris pour raison médicale).

ARTICLE 7 : Droit à l'image, informatique et liberté

Les participants autorisent l'organisation et leurs partenaires à utiliser les prises de vues réalisées à l'occasion de l'épreuve sur tous les supports promotionnels et publicitaires pour la durée prévue par la loi.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Si les coureurs ne souhaitent pas recevoir de propositions d'autres sociétés, nous les invitons à l'indiquer par mail à l'adresse suivante : trailduneron@gmail.com .

ARTICLE 8 : Inscription vaut acceptation du règlement

Ce règlement a été rédigé en conformité avec la réglementation des manifestations Running 2025 de la Fédération Française d'Athlétisme.

L'inscription à l'une des épreuves au programme du Trail du Néron vaut acceptation du présent règlement.

Toute réglementation publiée par le Ministère, la Fédération Française d'Athlétisme ou la Préfecture de l'Isère en liaison avec une situation exceptionnelle, sanitaire ou autre, s'imposera aux participants comme aux bénévoles et aux spectateurs.

**Toute l'équipe d'organisation du Trail du Néron vous souhaite
une très belle course !**